

Avis

Loi sur les décrets de convention collective
(chapitre D-2)

**Industrie des matériaux de construction
— Fin du décret**

Avis est donné par les présentes que la partie patronale au Décret sur l'industrie des matériaux de construction (chapitre D-2, r. 13) s'est opposée au renouvellement de ce décret en transmettant un avis écrit au ministre du Travail le 28 novembre 2025, conformément à l'article 29.01 du Décret sur l'industrie des matériaux de construction.

Le ministre du Travail n'entendant pas recommander au gouvernement de prolonger le Décret sur l'industrie des matériaux de construction, ce décret prendra fin le 30 avril 2026.

En conséquence, le Comité conjoint des matériaux de construction doit procéder à sa liquidation dans le respect des règles prévues au Code civil et remettre les biens excédentaires au ministre du Travail.

Le ministre du Travail,
JEAN BOULET

9793

